



RAPPORT SUR LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

LE 7 MAI 2025

Table des matières

1.	Champ d'application	3
2.	Mesures pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants	3
3.	Structure, activités et chaînes d'approvisionnement	4
4.	Politiques et processus de diligence raisonnable	6
5.	Risques de travail forcé et de travail des enfants	7
6.	Mesures correctives	8
7.	Mesures correctives en cas de perte de revenus	8
8.	Formation	8
9.	Évaluation de l'efficacité	9
10.	Approbation et attestation	9

1. Champ d'application

Ce rapport conjoint est produit conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** ») et concerne Québecor inc. et ses filiales opérantes en propriété exclusive suivantes (collectivement « **Québecor** » ou la « **Société** ») :

- Québecor Média inc. (« **Québecor Média** »);
- MédiaQMI inc. (« **QMI** »);
- Vidéotron ltée (« **Vidéotron** »);
- Freedom Mobile inc. (« **Freedom** »);
- Groupe TVA inc. (« **Groupe TVA** »);
- Mels Studios et Postproduction s.e.n.c. (« **Mels** »);
- Groupe Sogides inc. (« **Sogides** »); et
- Messageries A.D.P. inc. (« **ADP** »).

Par les présentes, les entités susmentionnées font rapport sur les diverses mesures prises au cours de leur dernier exercice terminé le 31 décembre 2024, afin de prévenir et d'atténuer les risques liés au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement, au Canada ou ailleurs.

Les informations fournies dans le présent rapport s'appliquent de manière générale à toutes les entités susmentionnées (collectivement, les « **Entités** » et individuellement, une « **Entité** »), à moins de mention à l'effet contraire.

2. Mesures pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

La Société a mis en place des mesures avec comme objectif de prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement. À ce titre, la Société a notamment :

- mis en place le *Code de conduite des fournisseurs de Québecor* (le « **Code des fournisseurs** »), qui établit les attentes de la Société envers ses fournisseurs et vise à s'assurer que les conditions de travail soient sécuritaires tout au long de la chaîne d'approvisionnement et que les travailleurs soient traités avec respect et dignité, ce qui implique notamment l'obligation pour les fournisseurs de respecter les droits de la personne dans le traitement de tous leurs employés. Le Code des fournisseurs précise également les nombreux principes auxquels les fournisseurs doivent se plier relativement au respect des droits de leurs employés, permettant ainsi de prévenir et limiter les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants; et
- participé à un groupe de travail externe mené par un des principaux cabinets d'avocats au Canada avec plusieurs autres grandes sociétés canadiennes portant sur les nouvelles obligations prévues par la Loi relativement aux exigences de déclaration en matière d'esclavage moderne.

3. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Structure

Québecor inc., dont le siège social est situé à Montréal, au Québec, est une société ouverte inscrite à la Bourse de Toronto (TSX : QBR.A, QBR.B) qui a été constituée en vertu des lois du Québec, le 8 janvier 1965, et est régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (« **LSAQ** »). Elle est une société de gestion détenant une participation de 100 % dans Québecor Média, laquelle détient une participation de 100 % dans QMI et dans Vidéotron, laquelle détient une participation de 100 % dans Freedom. Québecor Média détient également, par l'entremise de sa filiale Sogides, une participation indirecte de 100% dans ADP. Québecor inc. détient également 99,97 % des droits de vote (68,37 % des intérêts économiques) de Groupe TVA, laquelle détient une participation de 100 % dans Mels. Le siège social de chaque Entité est situé à Montréal, au Québec, à l'exception de Freedom dont le siège social est situé à Calgary, en Alberta.

Québecor Média est l'un des chefs de file parmi les sociétés de télécommunications et de médias du Canada, dont les filiales exercent leurs activités dans les secteurs des télécommunications, des médias, des sports et du divertissement. Elle a été constituée en vertu des lois du Québec et est régie par la LSAQ.

Vidéotron est une société œuvrant dans le domaine des télécommunications et qui a été constituée en vertu des lois du Québec et est régie par la LSAQ.

Freedom est une société œuvrant dans le domaine des télécommunications et qui a été constituée en vertu des lois de l'Ontario et est régie par le *Business Corporations Act* (Alberta).

Groupe TVA est une société œuvrant dans le domaine des médias et qui a été constituée en vertu des lois du Québec et est régie par la LSAQ.

QMI est une société œuvrant dans le domaine des médias de l'information et qui a été constituée en vertu des lois du Canada et est régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Mels est une société œuvrant dans le domaine des productions audiovisuelles et qui a été constituée en vertu des lois du Québec et est régie par le *Code civil du Québec*.

Sogides est une société œuvrant dans le domaine de l'édition de livres et qui a été constituée en vertu des lois du Canada et est régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

ADP est une société œuvrant dans le domaine de la diffusion et distribution de livres et qui a été constituée en vertu des lois du Québec et est régie par la LSAQ.

Activités

Québecor est un chef de file parmi les sociétés de télécommunications et de médias canadiennes ayant des activités dans les secteurs suivants : téléphonie mobile et filaire, accès Internet, télédistribution, vidéo sur demande par abonnement, solutions de télécommunication d'affaires, télédiffusion, location de studios et d'équipements, production et distribution de contenu audiovisuel, édition et distribution de journaux, plateformes numériques d'information et de divertissement, édition et distribution de livres et de magazines, production de musique, affichage extérieur, exploitation et gestion d'un amphithéâtre d'envergure internationale et de salles de spectacles, propriété et gestion d'équipes de hockey de la Ligue de hockey junior Maritimes Québec, production de spectacles et gestion et promotion d'événements sportifs et culturels.

Par l'intermédiaire de ses filiale Vidéotron et Freedom, Québecor est un fournisseur de premier plan dans le domaine de la communication mobile et filaire. Vidéotron œuvre dans les domaines des services d'accès Internet, de la téléphonie mobile et filaire, de la télédistribution et du divertissement. Les services sans fils de Vidéotron sont offerts sous les marques Vidéotron, Freedom et Fizz. Vidéotron est la quatrième entreprise de services mobiles nationale en importance au Canada en termes de nombre d'unités génératrices de revenus mobiles et le premier câblodistributeur au Québec basé sur le nombre d'unités génératrices de revenus filaires. Vidéotron est aussi un chef de file des nouvelles technologies avec sa plateforme de divertissement et de gestion du domicile Helix et est le chef de file au Québec en ce qui a trait à l'accès Internet haute vitesse.

Par l'intermédiaire de QMI ainsi que de Groupe TVA et de sa filiale Mels œuvrant dans les secteurs médias, sports et divertissement, Québecor est également un acteur de premier plan en création, en promotion et en distribution de divertissement et d'information et en services Internet afférents, conçus pour attirer les auditoires de toutes les catégories démographiques. Par l'entremise de ses filiales Sogides et ADP, Québecor œuvre dans les domaines de l'édition ainsi que de la diffusion et distribution de livres francophones au Canada.

En tant que l'une des principales entreprises canadiennes œuvrant dans le domaine des télécommunications et des médias, Québecor étend sa présence géographique sur le marché canadien de la téléphonie mobile par le biais d'une stratégie visant à accroître la concurrence, et poursuit une stratégie de convergence visant à bonifier la valeur de ses contenus au profit de ses diverses propriétés et de ses multiples plateformes de distribution.

Au 31 décembre 2024, la Société comptait, sur une base consolidée, 11 064 employés, tous situés au Canada.

Vision et ESG

La Société a comme mission d'être le premier choix des consommateurs et des entreprises en leur faisant vivre la meilleure expérience qui soit en télécommunications, en divertissement, en médias d'information et en culture, tout en étant chef de file dans chacun de ses secteurs d'activités.

Québecor reconnaît l'importance de maintenir de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») afin de créer un environnement ayant une valeur durable pour ses actionnaires et les autres parties prenantes. La réputation de la Société ainsi que la confiance que lui témoignent ceux avec qui elle fait affaire sont indissociables de son succès. Québecor est soucieuse de gérer son entreprise dans le respect de certaines valeurs qui répondent aux plus hautes normes d'intégrité et d'excellence.

Québecor privilégie faire affaire avec des fournisseurs qui, en plus d'être reconnus comme des experts dans leurs domaines d'activité, ont à cœur le développement durable et sont soucieux du mieux-être de leurs employés en adoptant des mesures appropriées relatives à la santé et la sécurité au travail, les ressources humaines, l'éthique et l'environnement. La Société souhaite travailler avec ses fournisseurs et partenaires afin de diminuer et prévenir les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement, le tout afin d'assurer le respect des droits de la personne.

Le présent rapport expose le cadre général, de même que les processus et politiques en place visant à réduire et prévenir les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants dans les activités de la Société et dans ses chaînes d'approvisionnement.

Chaînes d'approvisionnement

Dans le cadre de ses activités, Québecor, via ses filiales Vidéotron et Freedom, acquiert des appareils cellulaires et des accessoires liés, des modems, des cartes SIM, des serveurs, des routeurs, d'autres appareils de télécommunication et divers matériaux et équipements liés à ses réseaux sans fil de la part des principaux fabricants, distributeurs et manufacturiers sur le marché, lesquels sont notamment établis aux États-Unis, en Corée du Sud, en Suède, en Finlande et en France. Par l'entremise de ses filiales Groupe TVA et Mels, Québecor fait également l'acquisition de divers équipements de production audiovisuelle. La production de ces divers appareils et équipements se fait à travers le monde, mais plus particulièrement en Asie, notamment en Chine.

L'acquisition de ces divers appareils et produits se fait au travers de grands fournisseurs connus et présents à travers le monde, ayant généralement des normes strictes en matière de droits de la personne dans leurs chaînes d'approvisionnement et qui sont dans l'obligation de faire rapport en vertu de la Loi. Par ailleurs, la majorité des principaux fournisseurs de la Société sont membres de la *Responsible Business Alliance* (« **RBA** ») et de la *Responsible Labour Initiative* de la RBA et ont adhéré au code de conduite de la RBA qui proscrit le recours au travail forcé et au travail des enfants.

4. Politiques et processus de diligence raisonnable

Cette section du rapport présente les politiques et processus mis en place, en cours d'implémentation ou envisagés par la Société afin de prévenir et d'atténuer les risques d'utilisation du travail forcé ou du travail des enfants. Les politiques et processus détaillés ci-dessous s'appliquent et lient la Société et ses filiales, sauf indication à l'effet contraire. Ils démontrent l'engagement de Québecor envers la protection des droits de la personne et l'élimination du recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement.

Code d'éthique

Le Code d'éthique de la Société s'applique à la Société et ses filiales, à l'exception de Groupe TVA et de Vidéotron qui ont adopté leur propre code d'éthique semblable à celui de la Société. Le Code d'éthique réitère l'engagement de la Société envers la protection de la santé et de la sécurité ainsi que le mieux-être au travail de ses employés et de ses fournisseurs, entre autres, et proscrit notamment la discrimination.

Code de conduite des fournisseurs de Québecor

Le Code des fournisseurs, basé sur des normes internationales reconnues, établit les attentes de Québecor envers ses fournisseurs. L'adhérence au Code des fournisseurs est un critère important dans la sélection des fournisseurs afin d'assurer que les conditions de travail soient sécuritaires tout au long de la chaîne d'approvisionnement, que les travailleurs soient traités avec respect et dignité et que les processus de conception, de fabrication et de distribution soient responsables en matière d'environnement et d'éthique.

Comme prévu par le Code des fournisseurs, la Société exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les lois et règlements en vigueur, quel que soit l'endroit où ils exercent leurs activités. La Société a établi dans son Code des fournisseurs plusieurs principes en matière de protection de la main-d'œuvre et des droits de la personne qui doivent être respectés par ses fournisseurs. Ces principes incluent le libre choix d'effectuer le travail pour les employés, la prohibition du travail effectué par des enfants, le respect des normes applicables en matière d'heures de travail, de salaires et

d'avantages sociaux, l'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et la liberté d'association et de négociation.

Le Code des fournisseurs prévoit également l'obligation pour les fournisseurs de la Société de mettre en place des mesures de contrôle appropriées pour assurer leur conformité avec le Code des fournisseurs et la correction de toute non-conformité. La Société se réserve le droit d'évaluer et de surveiller les pratiques de ses fournisseurs à l'égard du Code des fournisseurs. La Société peut ainsi demander à ses fournisseurs de remplir un questionnaire d'auto-évaluation, de lui fournir des preuves de conformité à toutes lois applicables ou de lui permettre de vérifier sur place les conditions de travail.

Une clause est fréquemment incluse dans les contrats conclus avec les fournisseurs, les obligeant à adhérer aux dispositions du Code des fournisseurs. Il est à noter que certains des principaux fournisseurs de la Société n'ont pas accepté d'être liés par le Code des fournisseurs, mais ces fournisseurs ont en place des codes de conduite similaires applicables à leurs propres fournisseurs et appliquent de nombreuses mesures robustes visant à réduire et prévenir le risque de travail forcé et de travail des enfants dans leurs propres chaînes d'approvisionnement.

Procédures de dénonciation

Afin d'assurer au mieux le respect des valeurs inscrites dans son Code des fournisseurs, la Société a mis en place des procédures de dénonciation au sein même de son Code des fournisseurs et de son Code d'éthique. Ces procédures et notamment la mise en place d'une ligne téléphonique visent à permettre à quiconque, témoin de tout comportement douteux, de possible violation au Code des fournisseurs ou au Code d'éthique ou encore ayant des préoccupations relativement au Code des fournisseurs ou au Code d'éthique d'en faire le signalement de manière confidentielle et anonyme. La ligne d'aide est par ailleurs administrée par une société tierce indépendante accessible en tout temps en ligne (clearviewconnects.com) ou par téléphone (1-877-821-5801). Les plaintes reçues par cette société sont traitées et font l'objet d'une enquête.

Supervision

Le comité d'audit et de gestion des risques du conseil d'administration de la Société (le « **Comité** ») a notamment comme mandat la supervision et l'évaluation des mesures ESG mises en place par la Société, y compris en lien avec le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement de la Société. Ainsi, le Comité aide à évaluer et identifier les risques ESG et les risques d'entreprise susceptibles d'affecter la Société et surveille notamment les mesures mises en place et les impacts possibles de tels risques sur les activités de la Société.

5. Risques de travail forcé et de travail des enfants

À la lumière des informations qui lui sont disponibles, la Société considère que le risque de travail forcé ou de travail des enfants est faible dans ses activités. En effet l'ensemble de celles-ci sont concentrées au Canada à l'instar de l'ensemble de ses employés. Les employés de la Société bénéficient du respect des lois et règlements applicables et des politiques de la Société, ce qui offre une protection robuste aux employés et limite très fortement le risque de tout recours au travail forcé ou au travail des enfants. Québecor vérifie par ailleurs que l'ensemble des droits de ses employés soient respectés.

Du fait du caractère global et complexe de ses chaînes d'approvisionnements, la Société ne peut à l'heure actuelle, identifier avec précision les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. En effet, la Société, notamment par l'entremise de ses filiales

Vidéotron, Freedom et Groupe TVA, se procure, dans le cadre de ses activités, divers appareils électroniques qui sont vendus à ses clients et utilisés à l'interne afin de fournir ses services sans fil et de mobilité. Ces appareils et produits sont fournis par des fournisseurs ayant des chaînes d'approvisionnement établies à travers le monde, notamment en Asie, où les mesures de protection des travailleurs ne sont pas toujours aussi strictes qu'au Canada. Néanmoins, la Société a recours à des fournisseurs de renom et de très grande envergure et qui ont effectué ou effectuent l'analyse des risques de travail forcé et de travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement respectives et prennent les mesures correctives nécessaires dans l'éventualité où de tels risques se matérialiseraient. Ces fournisseurs disposent généralement de politiques internes similaires à celles mises en place par la Société afin d'identifier et prévenir les risques de travail forcé et de travail des enfants.

6. Mesures correctives

La Société n'ayant pas identifié de risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses propres activités, aucune mesure corrective n'est nécessaire.

À l'heure actuelle la Société ne peut garantir l'absence totale de risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. La Société est toutefois prête à prendre toute mesure nécessaire prévue à son Code des fournisseurs et à son Code d'éthique si elle prenait connaissance de cas de travail forcé ou de travail des enfants chez l'un ou l'autre de ses fournisseurs. La Société pourrait notamment mener une enquête et prendre les mesures appropriées allant jusqu'à mettre fin à une relation contractuelle pour éliminer et prévenir toute situation de travail forcé ou de travail des enfants portée à sa connaissance.

7. Mesures correctives en cas de perte de revenus

La Société n'ayant pas identifié de situation spécifique de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, elle n'a pris aucune mesure afin de remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par des mesures visant à éliminer le recours au travail forcé et au travail des enfants.

8. Formation

Au cours de son exercice 2024, la Société a offert à l'ensemble de son département des approvisionnements, une formation obligatoire d'une durée de trois heures, dispensée par un expert spécialisé dans les enjeux relatifs aux chaînes d'approvisionnement responsable.

L'objectif principal de cette formation était de permettre aux employés de développer les compétences nécessaires pour identifier les indicateurs, mécanismes et contextes révélateurs de situations à risque, en particulier en matière de recours potentiel au travail forcé ou au travail des enfants de la part des fournisseurs. À travers une approche à la fois théorique et pratique, les participants ont ainsi été outillés pour mieux repérer et comprendre les signes avant-coureurs de pratiques non conformes aux exigences éthiques et légales, et pour adopter des stratégies d'atténuation des risques.

Cette initiative de sensibilisation a également permis de renforcer la compréhension des nouvelles obligations introduites par la Loi. Elle a contribué à accroître la vigilance des employés dans le cadre de l'évaluation des fournisseurs existants et potentiels, en leur fournissant des outils concrets pour intégrer ces considérations dans les processus d'approvisionnement et de contractualisation.

9. Évaluation de l'efficacité

À la lumière des informations qui lui sont disponibles pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, la Société ne peut identifier pour le moment avec certitude l'entièreté des risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement et ne peut donc pas évaluer l'efficacité d'éventuelles mesures correctives.

10. Approbation et attestation

Le présent rapport a été approuvé conformément au sous-alinéa 11(4)b)ii) de la Loi par le conseil d'administration de Québecor inc. en tant que rapport conjoint de Québecor inc., Québecor Média, Vidéotron, Freedom, Groupe TVA, QMI, Mels, Sogides et ADP pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier Québecor inc.

/s/ Sylvie Lalande

Présidente du conseil d'administration de
Québecor inc.

Le 7 mai 2025